

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue  
Commune : Vaureilles

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_043\_2025

## **ARRÊTÉ**

portant Interdiction temporaire de circuler sur la Voie Communale n°62 en agglomération de Pachins sans mise en place d'une déviation, à l'occasion des animations de Noël à Pachins, commune de VAUREILLES , du 20 au 21 décembre 2025

Le Maire de la Commune de Vaureilles ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8 et R.411.2.1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2122-24 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation routière pour permettre le déroulement des animations de Noël à Pachins :

**Arrête :**

### **ARTICLE 1 :**

Pour permettre le déroulement des Animations de Noël à Pachins, la circulation routière sera interdite, du samedi 20 décembre 2025 à 8h au dimanche 21 décembre 2025 à 18h, sur la Voie Communale n°62 en agglomération de Pachins.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le Comité des Fêtes de Pachins et devra être maintenue pendant la durée d'application du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au président de l'association du Comité des fêtes de Pachins
- Monsieur le Président de la communauté de Communauté du Plateau de Montbazens
- Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,

Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

fait à Vaureilles le 04 décembre 2025

Le Maire  
Claude HENRY



#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.